



Projet de loi sur les Retraites 2013

Où en sommes-nous ?

Projet de loi Retraites 2013

Le **15 octobre**, en 1^{ère} lecture, les députés ont voté à une très faible majorité - une vingtaine ! -, un nouveau recul de nos retraites.

Le **5 novembre**, le Sénat a finalement rejeté à l'unanimité un projet tellement remanié que le gouvernement lui-même a appelé à voter contre !

La commission mixte paritaire réunie le **6 novembre** n'est pas parvenue à l'élaboration d'un texte commun.

En 2^{ème} lecture à l'Assemblée, le gouvernement a été obligé de recourir à un vote bloqué. Le scrutin a été acquis avec 291 voix contre 243 et 27 abstentions le **26 novembre**. Pour gagner le vote des parlementaires de sa majorité, le gouvernement a décidé deux mesurètes :

- une aide de 50 € pour la complémentaire santé des plus de 60 ans,
- deux revalorisations au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre pour les retraités bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) encore appelée « minimum vieillesse », contribuant ainsi à une inégalité de traitement entre les retraités.

Lundi **16 décembre**, le Sénat examinera, en nouvelle lecture, le projet de loi « *garantissant l'avenir et la justice du système de retraites* ». Il devrait logiquement à nouveau le rejeter.

Le **18 décembre**, le projet de loi repassera entre les mains des députés qui auront alors le dernier mot.

Ce qui nous attend en 2014

➡ 1/ Une nouvelle augmentation du nombre des annuités de cotisations passant de 41 ans et 3 trimestres en 2020 à 43 ans en 2035.

Année de naissance	Durée de cotisation pour le taux plein	Age légal de départ à la retraite	Age de départ à taux plein sans condition de durée de cotisation
Réforme des retraites 2010			
1952	164	60 ans 9 mois	65 ans 9 mois
1953	165	61 ans 2 mois	66 ans 2 mois
1954	165	61 ans 7 mois	66 ans 7 mois
1955/1956/1957	166	62 ans	67 ans
Réforme des retraites 2013			
1958/1959/1960	167		
1961/1962/1963	168		
1964/1965/1966	169		
1967/1968/1969	170		
1970/1971/1972	171		
1973 ...	172		

RETRAITES
RÉSISTANCE !



Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

2/ Une nouvelle hausse de 0,3% des cotisations sociales salariées.

« La hausse sera progressive sur 4 ans : 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014, puis 0,05 pour les 3 années suivantes. Au final en 2017, l'accroissement aura été de 0,3 point pour les actifs et 0,3 point pour les employeurs. » Pour la Fonction Publique, cette nouvelle hausse se cumule à l'actuelle augmentation progressive instaurée par la loi de 2010 et amplifiée par le décret du 2 juillet 2012 (carrières longues), qui portait le taux de cotisation salarial de 7,85 % à 10,80 % en 10 ans.

Année	Réforme 2010	Réforme 2013	Taux	Année	Réforme 2010	Réforme 2013	Taux
2010	7,85%		7,85%	2015	9,40 %	0,20 %	9,60 %
2011	8,12%		8,12%	2016	9,72 %	0,25 %	9,97 %
Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 octobre 2012	8,39%		8,39%	2017	9,99 %	0,30 %	10,29 %
Du 1 ^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2012	8,49 %		8,49 %	2018	10,26 %		10,56 %
2013	8,76 %		8,76 %	2019	10,53 %		10,83 %
2014	9,08 %	0,15 %	9,23 %	À compter de 2020	10,80 %		11,10 %

Ceci diminuera le pouvoir d'achat des salariés de 2,2 milliards d'euros. La hausse de 0,3% des cotisations patronales est aussi de 2,2 milliards d'euros, sauf que le patronat se verra « remboursé » ces 2,2 milliards d'euros sous forme d'allègement progressif des cotisations aux caisses d'allocation familiales. Le gouvernement trouvera ces 2,2 milliards dans la poche des contribuables, notamment des salariés !, au travers de l'impôt. La hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 ponctionnera 6,5 milliards d'euros. Mais les recettes de l'impôt sur les sociétés, avec les différentes mesures fiscales annexées au projet de loi sur le budget 2014, chuteraient de 49,7 milliards en 2013 à 36,2 milliards en 2014, soit une baisse de 27% !

3/ Une nouvelle baisse des pensions actuellement servies par le décalage de la date d'ajustement des pensions sur les prix par report du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, par la fiscalisation de la majoration pour enfants (10 % aux retraités qui ont eu trois enfants) et par la poursuite de la désindexation des retraites complémentaires.

Ces nouvelles mesures accentueraient la baisse du pouvoir d'achat des retraités en s'ajoutant à celles supprimant la demi-part, maintenant le gel du barème de l'impôt sur le revenu et instaurant depuis le 1^{er} avril 2013 la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3%.

4/ La mise en place d'un dispositif, le comité de surveillance des retraites, amorçant un pilotage financier par des experts et un glissement vers une retraite à prestations « indéfinies », synonyme d'insécurité perpétuelle sur la pension.

En novembre, lors des examens parlementaires du projet de loi, les partis de droite ont proposé des amendements, notamment pour un âge légal de départ à la retraite relevé à 65 ans et un départ à taux plein à 70 ans. Ils ont aussi appelé à une convergence ... , par le bas, des retraites du privé et du public.

Entrons en résistance !

- ➡ Pour ne pas laisser faire de notre pension une marchandise ballottée au gré des marchés financiers et de leurs crises,
- ➡ Pour un système de retraite obligatoire, par répartition, à prestations définies, solidaire et sous contrôle démocratique des intéressés.

Semaine d'action intersyndicale fonction publique du 9 au 13 décembre